

2KBH
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 8 Rue Golbery
68000 COLMAR
914 174 875 RCS COLMAR

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 6 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 6 juin,
A 10 heures,

Les associés de la société 2KBH se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à Colmar, sur convocation à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Maxim KAMMERER, propriétaire de 3 000 actions en pleine propriété,
- La société DK Holding Sàrl, représentée par Monsieur Damien KAPP, propriétaire de 2 000 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 5 000 actions sur les 5 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maxim KAMMERER en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Damien KAPP est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Validation de la mission du Directeur Général sans remplacement de celui-ci,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Damien KAPP de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, décide ne pas le remplacer à ce poste et de conserver un organe de direction de la société limitée au président actuel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.


DEUXIEME RÉOLUTION


L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

DocuSigned by:

01D990029A9A427...

DocuSigned by:

52908C8CA1ED447...

DS


DS
